



# Commission nationale des libérations conditionnelles

## Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant  
le 31 mars 1999

Canada

## **Présentation améliorée des rapports au Parlement**

### **Document pilote**

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1999

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Nº de catalogue BT31-4/8-1999

ISBN 0-660-61020-5



## Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 82 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – Volume 1 et 2.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1999, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1998-1999. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats* - Volume 2.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports  
Secrétariat du Conseil du Trésor  
L'Esplanade Laurier  
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5  
Téléphone : (613) 957-7042  
Télécopieur : (613) 957-7044

# Commission nationale des libérations conditionnelles



## Rapport sur le rendement

**Pour la période  
se terminant le  
31 mars 1999**

---

Lawrence MacAulay, C.P., député  
Solliciteur général du Canada

## **À PROPOS DU LOGO**

Le logo soulignant le 100<sup>e</sup> anniversaire de la libération conditionnelle au Canada a été conçu par Jason Duprau, d'Ottawa. Il a été choisi parmi 122 dessins présentés par des gens d'un peu partout au pays dans le cadre d'un concours tenu entre juillet et octobre 1998. Ce concours a été organisé par la Commission nationale des libérations conditionnelles, en collaboration avec l'Association canadienne de justice pénale et la Fondation pour les arts dans les prisons.

Le rectangle noir symbolise l'emprisonnement. La moitié blanche de la silhouette représente la période que le délinquant a passée en détention tandis que la moitié noire représente la liberté conditionnelle. Quant aux triangles gris, ils symbolisent l'espoir et la confiance en l'avenir. La feuille d'érable représente le Canada, et les feuilles d'érable en dégradé évoquent l'écoulement du temps. Au cours des 100 ans d'existence de la liberté conditionnelle et de la liberté sous condition, la loi a changé, mais les principes de base sont restés les mêmes.

## Table des matières

PARTIE I : LE MESSAGE.....	4
PARTIE II : APERÇU DE L'ORGANISME .....	7
A. CADRE DE RESPONSABILISATION.....	7
Mission .....	7
Mandat .....	7
Organisation et secteurs d'activité.....	8
Description des secteurs d'activité .....	9
Partenaires de la Commission pour l'exécution des activités.....	9
Structure de l'organisation.....	12
B. VISION POUR L'AN 2000 ET AU DELÀ – CADRE STRATÉGIQUE POUR L'AMÉLIORATION DU RENDEMENT .....	13
Facteurs de l'environnement.....	13
Vision de la Commission.....	16
Stratégies de la Commission.....	17
PARTIE III : RÉALISATIONS DE L'ORGANISME EN 1998-1999.....	20
A. SOMMAIRE DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSULTATS.....	21
B. RENDEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ.....	22
PARTIE IV : RAPPORT GLOBAL .....	38
A. AN 2000 – FONCTIONNEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ ET AUTRES QUESTIONS .....	38
PARTIE V : RENDEMENT FINANCIER.....	39
A. APERÇU DU RENDEMENT FINANCIER .....	39
Sommaire des crédits votés .....	40
Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles.....	41
Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles .....	42
Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité .....	43
Recettes non disponibles par secteur d'activité .....	44
PARTIE VI : AUTRES RENSEIGNEMENTS .....	45
A. LOIS APPLIQUÉES PAR LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES.....	45
B. PERSONNES-RESSOURCES.....	46
C. GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS .....	47
D. INDEX .....	49

## **Partie I : Le message**

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) contribue à la protection de la société en facilitant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois. Sa priorité est la sécurité du public.

Au moment où le présent rapport sur le rendement sera déposé au Parlement, la Commission sera fort occupée à célébrer son 40<sup>e</sup> anniversaire et le 100<sup>e</sup> anniversaire de la libération conditionnelle au Canada. L'instauration de la libération conditionnelle et la création de la Commission sont deux événements clés qui occupent une place importante dans l'évolution du système de justice pénale au Canada. L'historique de ce régime de mise en liberté et de notre organisme est fort intéressant. Le fait qu'ils existent encore après tant d'années est remarquable, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, cela atteste avec éloquence des valeurs de tolérance et de compassion des Canadiens, et de leur foi en la capacité des gens de s'amender - en la capacité des délinquants de devenir des citoyens respectueux des lois. Cela témoigne aussi de la foi inébranlable de milliers de Canadiens - législateurs, responsables de l'élaboration des politiques, intervenants du système de justice, bénévoles, associations communautaires, etc. - en la mise en liberté sous condition et en la sécurité publique, et des efforts soutenus qu'ils ont déployés pour améliorer les lois, les politiques et les façons de faire afin que les délinquants puissent être réintégrés dans la société sans compromettre la sécurité de la population. Enfin, c'est la preuve même que la libération conditionnelle donne les résultats escomptés, qu'elle contribue bel et bien à la protection du public. Le système n'est pas parfait, nous en convenons, mais il est bon et il s'améliore constamment. C'est l'approche que le Canada a adoptée en matière de réadaptation des criminels, et nous nous employons sans relâche à la perfectionner.

L'information contenue dans ce rapport ainsi que les conclusions des recherches et des évaluations démontrent l'efficacité de la libération conditionnelle à long terme, et les progrès accomplis ces dernières années. En effet, neuf libérations conditionnelles sur dix n'aboutissent pas à la perpétration d'une nouvelle infraction, et la proportion est de 99 sur 100 si l'on tient compte uniquement des infractions accompagnées de violence. Le taux combiné de récidive avec violence chez les délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale a diminué de moitié au cours des cinq dernières années, passant de 3,5 % à moins de 1,5 %, alors que le nombre annuel réel d'infractions avec violence a baissé de plus de 60 %, si bien que les délinquants en liberté conditionnelle sont responsables de moins d'un dixième d'un pour cent des infractions de violence signalées à la police chaque année (c.-à-d. de moins de 10 sur 10 000).

Les données du rapport montrent également que la grande majorité des délinquants qui sont en liberté conditionnelle totale au moment où leur peine prend fin (expiration du mandat) ne commettent pas de crimes graves par la suite. D'après un suivi à long terme, ils ne sont qu'environ un sur dix à se voir réincarcérés dans un établissement fédéral huit à dix ans après leur libération. Ces résultats viennent confirmer ce qui avait été constaté antérieurement : la manière de procéder du Service correctionnel du Canada (SCC) et de la Commission, qui consiste à examiner chaque cas pour évaluer le risque qu'il présente, est très efficace pour repérer les délinquants qui sont les plus susceptibles de réintégrer la collectivité avec succès. Le programme de réhabilitation administré par la Commission fournit également des données intéressantes sur le processus de réinsertion sociale. Environ 2 % seulement de toutes les réhabilitations accordées sont révoquées par suite de la perpétration d'une nouvelle infraction. Il

s'agit dans la plupart des cas d'une infraction mineure, ce qui prouve que la grande majorité des réhabilités ne commettent plus de crime.

La population surestime largement la proportion de libérés conditionnels qui récidivent. Il y a un écart marqué entre la perception des citoyens et l'efficacité réelle de la libération conditionnelle comme moyen de protéger le public. La Commission a beaucoup à faire pour corriger cette perception. L'une de ses priorités au seuil de l'an 2000 sera de mieux informer le public et de l'amener à s'impliquer davantage.

Les mesures destinées à encourager la transparence et la reddition de comptes constituent un autre aspect important du rendement de la Commission. Le public continue d'exiger d'avoir rapidement de l'information exacte sur la Commission, sur ses décisions ainsi que sur ses succès et ses échecs. De plus, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui est le cadre législatif régissant les responsabilités de la Commission au chapitre de la liberté sous condition, renferme des dispositions qui favorisent la transparence et la reddition de comptes en reconnaissant les intérêts des victimes et leur besoin d'être renseignées, en permettant aux membres du public d'assister aux audiences de la Commission à titre d'observateurs et en les autorisant à consulter le registre des décisions de la Commission.

Chaque année, la Commission est en contact avec des milliers de victimes d'actes criminels, et la plupart d'entre elles se disent satisfaites de l'information et de l'aide qu'elles reçoivent. Certaines ont cependant exprimé le désir d'avoir plus de renseignements, en particulier sur les programmes et les traitements que suivent les délinquants. En outre, quelque mille personnes assistent chaque année à des audiences de la Commission en tant qu'observateurs. Leurs commentaires sont généralement favorables quant à l'aide fournie par le personnel de la Commission et à la rigueur dont font preuve les commissaires qui examinent les cas et évaluent le risque de récidive. Toutefois, certains observateurs, surtout des victimes, ont dit qu'ils aimeraient prendre la parole durant les audiences. Il y a également, chaque année, un millier de personnes qui demandent à consulter le registre des décisions. Elles aussi sont satisfaites de l'aide et du service fournis. Signalons que la Commission répond à 80 % des demandes dans les deux semaines qui suivent leur réception.

Ces dernières années, la Commission a continué, avec l'aide de ses principaux partenaires, dont la collectivité, d'améliorer la qualité de son travail. Il y a encore des défis importants à relever, néanmoins, car il y a toujours place à l'amélioration, surtout dans le domaine de la sécurité publique. C'est pourquoi la Commission a élaboré une Vision pour l'an 2000 et au delà, qui définit ce qu'il lui reste à faire pour accroître la qualité de son travail :

- réaliser des progrès dans l'évaluation du risque et la prise de décision;
- permettre aux victimes d'actes criminels de se faire davantage entendre;
- mieux comprendre la diversité canadienne;
- tenir davantage compte de la réalité culturelle des délinquants et des collectivités autochtones;
- mieux faire comprendre au public que la mise en liberté sous condition contribue à sa protection afin de gagner son appui;
- intensifier le partenariat avec la collectivité en vue de rendre encore plus efficace le régime de mise en liberté sous condition.



Nous commençons tout juste à matérialiser notre Vision, mais il appert déjà que ce travail nous donnera, dans tous les secteurs, le nouvel élan requis pour que la libération conditionnelle progresse dans la voie du succès au 21<sup>e</sup> siècle et contribue à la protection du public encore plus efficacement qu'elle ne l'a fait durant les 100 dernières années.

---

Willie Gibbs  
Président

## Partie II : Aperçu de l'organisme

### A. Cadre de responsabilisation

#### Mission

***Mission :** La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.*

***Valeurs fondamentales :** La Mission établit quatre valeurs fondamentales :*

- *contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;*
- *respecter la dignité de chacun et de chacune de même que l'égalité des droits de tous les membres de la société;*
- *croire qu'un personnel aussi compétent que motivé est essentiel à la réalisation de la Mission;*
- *s'engager à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité.*

#### Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions de l'octroi d'une forme ou l'autre de la mise en liberté sous condition aux délinquants. En outre, la Commission rend des décisions au sujet de la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence. Son objectif premier est de contribuer à la protection de la société à long terme.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* et certaines dispositions du Code criminel. La *LSCMLC* habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, lesquels ont leur propre commission des libérations conditionnelles. Quant à la *LCJ*, elle confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées

par la Commission et les recommandations présentées au solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil exerce un pouvoir concernant l'application de la prérogative royale de clémence à l'égard des personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

### **Organisation et secteurs d'activité**

Le travail de la Commission nationale des libérations conditionnelles est accompli par un réseau de bureaux régionaux et le bureau national à Ottawa. Ce dernier est responsable des recommandations en matière de clémence, des décisions au sujet de la réhabilitation et des politiques connexes. Le bureau national s'occupe également de divers aspects du régime de mise en liberté sous condition, dont les vérifications et les enquêtes, les appels ainsi que l'élaboration et l'interprétation des politiques, en plus de donner des conseils et des indications dans le domaine de la formation des commissaires. Enfin, il donne orientation et soutien relativement à la planification, à la gestion des ressources, aux communications et aux services corporatifs.

La Commission a des bureaux dans cinq régions, soit l'Atlantique (Moncton, N.-B.), le Québec (Montréal), l'Ontario (Kingston), les Prairies (Saskatoon, Sask., et bureau secondaire à Edmonton, Alberta) et le Pacifique (Abbotsford, C.-B.). Tous les bureaux régionaux sont situés à proximité des bureaux régionaux du SCC.

La tâche de prendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition est exécutée, dans chaque région, par des commissaires qualifiés et expérimentés. Afin d'être en mesure d'évaluer le risque dans chaque cas et de décider s'il convient d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle, les commissaires suivent une vaste formation sur les lois, règlements et politiques applicables et sur l'évaluation du risque. Ils sont assistés dans leur tâche par une équipe d'employés compétents qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, établissent le calendrier des audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués aux délinquants dans les délais prescrits, aident à interpréter les politiques et communiquent au SCC et aux délinquants les décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition. En outre, le personnel des bureaux régionaux communique des renseignements aux victimes d'actes criminels, fait le nécessaire pour permettre la présence d'observateurs aux audiences de libération conditionnelle et traite les demandes d'accès au registre des décisions de la Commission.

Les opérations de la Commission se divisent en trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition; la clémence et la réhabilitation; la gestion générale. Le principal secteur d'activité est la mise en liberté sous condition, qui mobilise environ 80 % des ressources de la Commission habituellement.

## **Description des secteurs d'activité**

Les responsabilités de la Commission en matière de **mise en liberté sous condition** consistent à examiner les cas de délinquants, à rendre des décisions judiciaires et à fournir le soutien nécessaire à la prise de ces décisions. La Commission doit également faire des vérifications et des enquêtes ainsi qu'examiner les cas portés en appel et rendre des décisions à cet égard. En outre, elle doit offrir la formation nécessaire à la prise de décisions réfléchies et judiciaires, élaborer la politique de mise en liberté sous condition, coordonner l'exécution des activités en son sein et de concert avec le Service correctionnel du Canada et d'autres partenaires importants, fournir des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés, et, enfin, communiquer de l'information au public.

*Objectif : Rendre des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition après avoir examiné les cas des délinquants au regard de critères d'évaluation du risque afin de déterminer s'il y a possibilité de récidive.*

Les responsabilités de la Commission dans le domaine de la **clémence et de la réhabilitation** consistent à examiner les demandes et à délivrer des réhabilitations ainsi qu'à rendre des décisions relatives à la réhabilitation et à formuler des recommandations touchant l'exercice de la prérogative royale de clémence.

*Objectif : Rendre des décisions judiciaires concernant la réhabilitation et formuler des recommandations pertinentes en matière de clémence.*

Les responsabilités de la Commission sur le plan de la **gestion générale** consistent à fournir un éventail de services de gestion pour appuyer les secteurs d'activité « mise en liberté sous condition » et « clémence et réhabilitation ».

*Objectif : Fournir une aide efficace aux secteurs d'activité « mise en liberté sous condition » et « clémence et réhabilitation » en s'occupant bien de la planification, de la gestion des ressources et de l'administration.*

## **Partenaires de la Commission pour l'exécution des activités**

Pour mener efficacement ses activités, la Commission doit pouvoir compter sur des partenaires. À titre d'organisme fédéral œuvrant au sein du système canadien de justice pénale, elle doit entretenir des partenariats qui tiennent compte des compétences et des préoccupations des administrations concernées, et de la complexité du travail nécessaire pour régler de façon constructive les questions liées au crime et à la sécurité publique. De plus en plus le système de justice cherche à adopter des approches intégrées à l'égard du crime et de la violence, c'est-à-dire à faire en sorte que les tribunaux, les services de police, les organismes correctionnels, les secteurs de la santé et des services sociaux, le secteur bénévole et la collectivité travaillent ensemble à améliorer la sécurité publique. Ce genre d'approche intégrée exige de solides partenariats.

Le partenariat est particulièrement important dans le cas de la Commission en raison de la nature de son travail. Par exemple, elle a besoin de la collaboration d'autres organismes pour pouvoir s'acquitter adéquatement de sa responsabilité de rendre des décisions. Dans le domaine de la mise en liberté sous condition, le Service correctionnel du Canada (SCC) recueille des renseignements et prépare les cas que la Commission examinera en vue de prendre des décisions relativement au moment et aux conditions de la mise en liberté de délinquants (la libération conditionnelle par

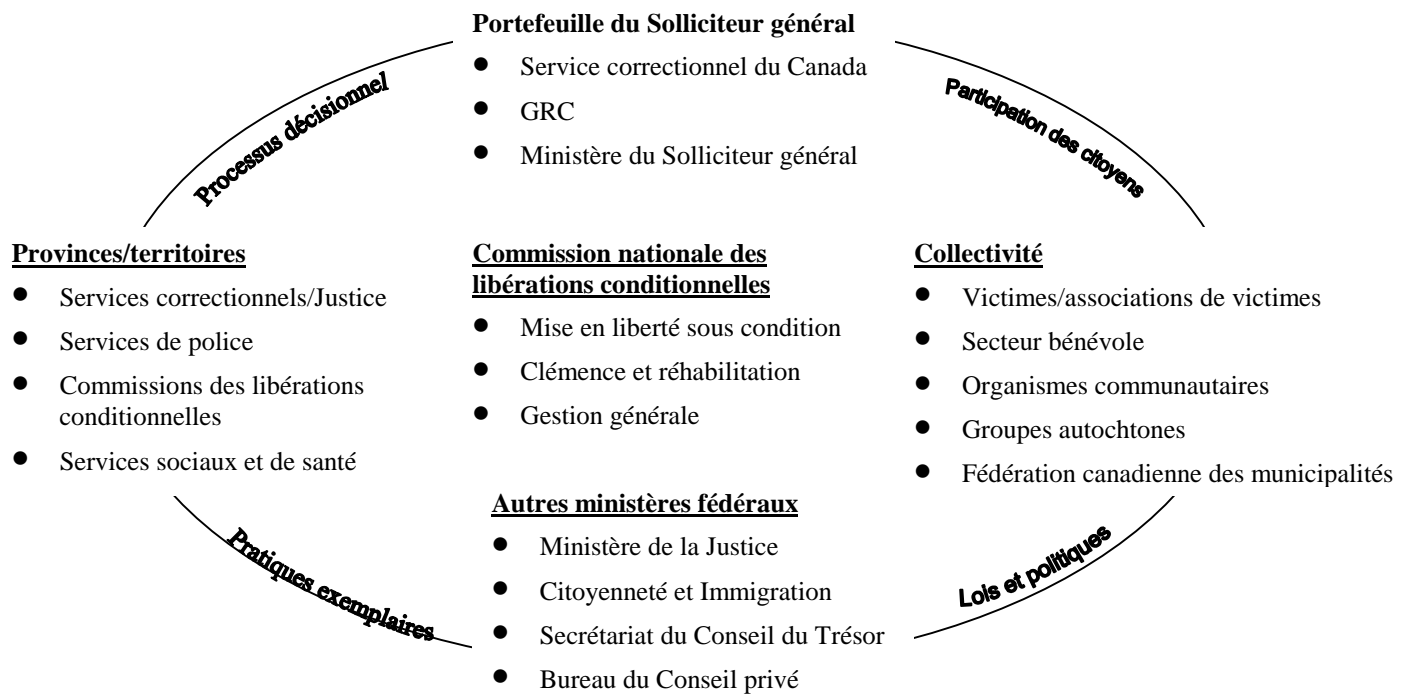
exemple). Si la Commission décide d'accorder la libération conditionnelle, le SCC est chargé de surveiller le délinquant dans la collectivité et de tenir la Commission au courant de tout changement pouvant se produire dans le risque que présente le délinquant.

De même, la GRC et d'autres corps de police du pays fournissent à la Commission les renseignements qu'il lui faut pour prendre des décisions concernant l'octroi, le refus ou la révocation d'une réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*.

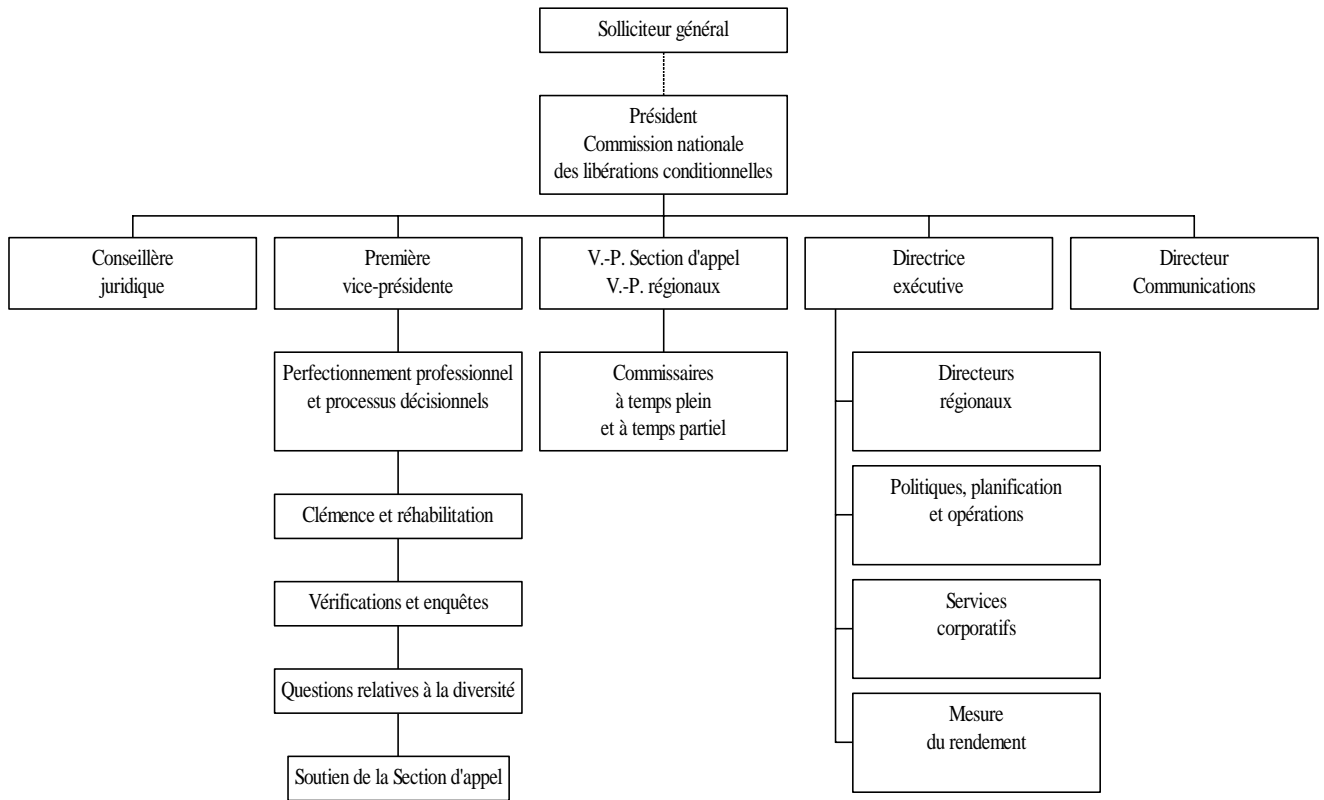
Cependant, les partenaires dont a besoin la Commission ne se limitent pas aux organismes qui l'aident dans sa tâche de rendre des décisions. En tant qu'organisme professionnel s'efforçant sans cesse d'améliorer la qualité de ses politiques et de son processus décisionnels, la Commission cherche à conclure des ententes de partenariat avec divers groupes à l'échelle nationale, et internationale, dans le but de favoriser un échange d'information sur les pratiques exemplaires, de cerner les questions en jeu et les sujets de préoccupation ainsi que d'encourager les changements et les améliorations à l'interne et dans d'autres secteurs du système de justice.

Le partenariat avec la population est crucial. La libération conditionnelle est controversée et elle est souvent critiquée sévèrement dans les médias. Les sondages d'opinion révèlent que le public a peu confiance dans la libération conditionnelle et qu'il ne comprend guère comment elle peut être un moyen efficace de préserver sa sécurité. Par exemple, la majorité des Canadiens surestiment énormément le taux de récidive chez les libérés conditionnels. C'est pourquoi la Commission doit s'employer activement à développer un partenariat avec la collectivité afin de mieux lui faire connaître et comprendre la libération conditionnelle et d'obtenir ainsi son appui.

Le diagramme suivant montre les principaux partenaires de la Commission dans l'accomplissement de ses activités et les principaux intéressés.



## Structure de l'organisation



## **B. Vision pour l'an 2000 et au delà – Cadre stratégique pour l'amélioration du rendement**

### **Facteurs de l'environnement**

La Vision de la Commission est née d'un consensus grandissant au sein de cette dernière quant à la nécessité d'élaborer une stratégie pour faire face aux défis importants que lui pose son environnement. Voici une description des facteurs de l'environnement qui sont les plus susceptibles d'entraîner des changements, des innovations et des améliorations dans les politiques de la Commission, son programme de formation, ses opérations et sa gestion des ressources.

**Priorités du gouvernement :** La venue d'un nouveau millénaire constituera un puissant catalyseur de changement au Canada, et dans le monde entier. Les Canadiens seront nombreux à espérer la croissance et la prospérité économiques, l'unité et la cohésion sociales, l'accès à des soins de qualité et un milieu de vie plus sûr. Ils s'attendent à ce que tous les niveaux de gouvernement, et tous les secteurs au sein du gouvernement fédéral, dont celui de la justice pénale, travaillent en collaboration pour préparer un bel avenir aux citoyens de tout le pays et améliorer leur qualité de vie. À cet égard, la Commission doit s'efforcer d'appuyer efficacement les grandes priorités du gouvernement – l'union sociale, la prévention du crime, l'application d'une approche correctionnelle judicieuse, la justice pour les jeunes, la justice réparatrice et l'information de la justice intégrée.

**Examen de la loi :** Un sous-comité du Comité permanent de la justice et des droits de la personne est en train d'examiner la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Les résultats de cet examen, de même que le rapport du Comité permanent qui porte sur les victimes (*Les droits des victimes - Participer sans entraver*), façonneront le régime de mise en liberté sous condition au Canada durant la prochaine décennie. La Commission devra réagir en appliquant efficacement les modifications législatives, le cas échéant, et en révisant au besoin ses politiques, son programme de formation et son mode de fonctionnement pour qu'ils soient conformes à l'esprit de la loi.

**Autochtones :** Au Canada, le nombre d'Autochtones en prison a atteint un point critique; ce problème exige une réponse efficace de la part de toutes les composantes du système de justice et des autres secteurs de la société. Les Autochtones forment entre 2 % et 3 % de la population canadienne, mais ils représentent 17 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale; c'est-à-dire que, à l'échelle nationale, le taux d'incarcération est environ six fois plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones. Cette situation pourrait empirer car, en raison de l'explosion démographique que connaissent les collectivités autochtones, un nombre accru de jeunes Autochtones arriveront bientôt à l'âge où l'on est généralement le plus enclin au crime. Dans ce contexte, la Commission doit travailler en étroite collaboration avec ses principaux partenaires, et avec les collectivités autochtones, pour que les politiques régissant la mise en liberté sous condition, le processus décisionnel et les instruments d'évaluation du risque soient adaptés à la situation et aux besoins particuliers des délinquants autochtones.

**Diversité :** Étant donné que l'immigration continuera de contribuer à sa croissance démographique, le Canada sera de plus en plus multiethnique et multiculturel. Cela obligera la



Commission à veiller à être représentative des collectivités qu'elle sert, et à voir à ce que la formation et les instruments utilisés dans le domaine de l'évaluation du risque tiennent compte des besoins et des préoccupations d'une population de délinquants de plus en plus diverse, et des collectivités dans lesquelles ces délinquants retourneront vivre. D'autres aspects de la diversité de la société canadienne comme le vieillissement de la population, l'évolution de la structure familiale et la tendance à l'urbanisation sont des facteurs que la Commission doit évaluer attentivement quand elle cherche à définir sa vision de la libération conditionnelle au 21<sup>e</sup> siècle.

**Attitudes et inquiétudes du public :** La peur du crime persiste, en dépit de la baisse marquée des taux de crimes signalés qui a été enregistrée au Canada, et des résultats de recherche selon lesquels le Canada est l'un des endroits les plus sûrs au monde. Cette crainte s'exprime par une faible confiance du public dans le système correctionnel et le régime de mise en liberté sous condition, et par un fort désir d'avoir véritablement son mot à dire dans les débats sur les orientations importantes. D'où l'urgence pour la Commission de faire participer les citoyens aux discussions sur la mise en liberté sous condition, de fournir de l'information exacte sur l'efficacité de cette dernière comme moyen de protéger la population, et d'établir des partenariats avec les collectivités en vue de la réinsertion sans risque des délinquants.

**Communication et technologie de l'information :** L'évolution technologique est complexe, et elle implique de fréquents changements et innovations. L'arrivée de l'an 2000 et le fait que la Commission doive être en liaison avec le SCC et la GRC pour obtenir l'information nécessaire à la prise des décisions touchant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation ajoutent à la complexité de la situation. Des plans ont été dressés en vue de la restructuration des systèmes d'information dont la Commission dépend : le Système de gestion des détenus (SGD), le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR). La Commission doit voir à ce que ces systèmes soient conçus de façon à ce qu'elle puisse en tirer le maximum, et à ce que leurs utilisateurs reçoivent une formation et un soutien appropriés. Elle doit également veiller à ce que, dans le cours de la restructuration, on simplifie les méthodes de travail de manière à les rendre plus efficaces, tout en améliorant la qualité de la préparation des cas et de l'information rassemblée pour la prise de décision.

**Restrictions financières et accroissement de la charge de travail :** Les ressources dont dispose la Commission pour exécuter ses programmes ont diminué de 17 % entre 1993-1994 et 1998-1999, en raison de la réduction des dépenses décrétée pour l'ensemble de l'administration fédérale et de la fin de l'allocation de ressources pour des usages particuliers (p. ex. la mise en application de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*). À l'inverse, le volume et la complexité de la charge de travail de la Commission ainsi que les coûts connexes se sont considérablement accrus, à cause de divers facteurs sur lesquels la Commission n'a aucune prise.

Dans le domaine de la mise en liberté sous condition, par exemple, la croissance de la charge de travail découle de modifications législatives, d'un changement de profil de la population de délinquants et des changements dans la nature des processus décisionnels de la Commission. Les modifications législatives en question ont obligé la Commission à effectuer un plus grand nombre d'examen prélibératoires. D'abord, le projet de loi C-45, adopté en 1996, permet d'assortir la libération d'office d'une assignation à résidence. Ce changement a entraîné plus de

2 800 examens additionnels durant les trois dernières années. De même, par suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-55, la procédure d'examen expéditif est également applicable à la semi-liberté, de sorte que les délinquants qui purgent une première peine de ressort fédéral et qui n'ont pas d'antécédents de violence doivent automatiquement faire l'objet d'un examen en vue d'une semi-liberté; plus de 1 000 examens supplémentaires ont donc dû être effectués en 1997-1998 et 1998-1999.

En outre, la préparation des examens touchant la liberté sous condition et les examens eux-mêmes sont devenus beaucoup plus complexes. Le profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale a changé ces dernières années; celle-ci compte maintenant une plus forte proportion de délinquants condamnés pour une infraction avec violence. Ajoutons à cela qu'on a revu les instruments d'évaluation du risque et la formation donnée aux commissaires dans ce domaine afin que le risque de récidive soit évalué de manière plus systématique et plus efficace. En conséquence, les commissaires doivent consacrer plus de temps à la préparation des cas et à la tenue des audiences de façon à assurer une évaluation approfondie du risque dans l'intérêt du public. Les audiences sont elles aussi devenues plus complexes parce que, dans certaines régions, les délinquants sont de plus en plus nombreux à choisir comme assistants des avocats, lesquels discutent plus longuement des questions de procédure et des détails du cas. La présence d'un nombre accru d'observateurs aux audiences de la Commission a également ajouté à la complexité du processus décisionnel, tout comme la décision de permettre la présence d'Aînés aux audiences de délinquants autochtones afin que celles-ci soient mieux adaptées à la culture et aux valeurs autochtones. La combinaison de ces facteurs ayant fait passer de 40 à 70 minutes la durée moyenne d'une audience, la Commission a beaucoup de difficulté à tenir encore six audiences par jour, ce qui est le nombre sur lequel est basé son budget réservé à la mise en liberté sous condition.

Dans ce contexte, la Commission essaie de gérer ses ressources avec efficacité, saisissant toutes les occasions d'être plus efficiente et novatrice, sans pour autant compromettre la sécurité du public, qui est son objectif premier. On craint de plus en plus, cependant, que le manque de ressources commence à se répercuter sur la qualité des décisions rendues et sur la capacité de la Commission d'exécuter tous les examens relatifs à la mise en liberté sous condition qu'exige la loi.

La situation est également difficile dans le secteur de la réhabilitation. Au terme de l'examen des programmes, il a été décidé de réduire de 250 000 \$ par an les ressources allouées pour le traitement des demandes de réhabilitation. Cette décision partait de l'idée que l'automatisation du traitement entraînerait une efficacité accrue et d'importantes économies. La création du nouveau système automatisé occasionne à la Commission des coûts de développement de quelque 1,3 million de dollars en 1999-2000 et 2000-2001, ce qui limite sérieusement sa marge de manœuvre globale.

En raison de sa situation budgétaire actuelle, la Commission est forcée de gérer ses ressources de manière stratégique, en appliquant un rigoureux système de priorités et en surveillant ses dépenses de très près. Elle doit également explorer tout ce qui pourrait lui permettre de diminuer ses coûts, de travailler en partenariat et d'avoir accès à des ressources supplémentaires.

## **Vision de la Commission**

La Commission doit surmonter des difficultés complexes. Les pressions qu'elle subit sont variées, faisant écho aux différentes perspectives et idéologies qui se manifestent dans la société canadienne à l'égard de la criminalité et de la justice. La résolution de ces problèmes dépasse la compétence directe de la Commission. Cependant, celle-ci peut contribuer à l'adoption de processus décisionnels adéquats pour tenter de gérer les changements et, à plus long terme, pour les orienter dans des directions qui coïncideront avec sa mission et ses valeurs ainsi qu'avec l'objectif qu'elle poursuit sans relâche à l'égard de la mise en liberté sous condition. C'est dans ce contexte que s'inscrit la Vision de la Commission. Celle-ci décrit la Commission dans une situation idéale, à savoir :

- La Commission est un leader mondial en matière de processus décisionnel de qualité, et est perçue comme telle; elle cherche constamment à améliorer sa capacité de repérer, dans une population carcérale de plus en plus diversifiée, les délinquants qui réussiront leur réinsertion sociale. La récidive, plus particulièrement la récidive avec violence, continue de diminuer.
- La Commission est assujettie à un cadre législatif habilitant qui lui permet d'appliquer dans toute son étendue son expertise en matière de processus décisionnel de qualité. De bonnes évaluations pour déterminer le risque que présente chaque délinquant, une gestion du risque basée sur les résultats des recherches ainsi qu'une meilleure surveillance dans la collectivité assureront une réinsertion sociale des délinquants au moment opportun et en toute sécurité.
- La Commission, en tant qu'organisme d'enquête, est ouverte et juste et perçue comme telle; elle s'acquitte de son devoir d'agir équitablement et respecte les besoins et circonstances propres aux divers groupes dans l'application de ses politiques et de ses processus décisionnels.
- La Commission choisit des personnes très qualifiées pour ses postes de commissaires et d'employés — des personnes qui connaissent bien le domaine de la réinsertion sociale et qui croient fermement que les délinquants peuvent se réinsérer dans la société. L'excellence est assurée par l'apprentissage continu et une bonne planification de la relève, ainsi que par l'enchâssement dans la loi de dispositions relatives à la nomination des commissaires.
- La Commission est un conseil communautaire, représentatif des diverses collectivités et à l'écoute de leurs préoccupations, notamment les préoccupations des femmes, des minorités ethniques, des personnes âgées et des jeunes, et elle est perçue comme telle. La population comprend bien la raison d'être et le fonctionnement de la Commission et du régime de mise en liberté sous condition; elle a confiance dans le régime et reconnaît que celui-ci constitue une bonne stratégie pour assurer la sécurité de la collectivité.
- La Commission établit de nouveaux partenariats avec les collectivités, créant ainsi un réseau de porte-parole des citoyens en faveur de la mise en liberté sous condition et de la réinsertion sociale des délinquants. La communication de renseignements et la consultation de la population caractérisent tous les aspects du travail effectué par la Commission.
- La Commission élabore des processus décisionnels novateurs qui répondent aux besoins des victimes et reconnaissent la valeur des approches de justice réparatrice, tout en insistant sur la participation des victimes, des délinquants, de leurs familles respectives et de la collectivité.

- La Commission élabore, en collaboration avec les collectivités, des modèles novateurs pour ce qui est de la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle (p. ex. : modèles des Premières nations pour la justice communautaire) qui tiennent compte des besoins uniques et des circonstances particulières des délinquants autochtones et du rôle des collectivités autochtones à l'égard de la réinsertion sociale de ces délinquants.
- La Commission travaille efficacement avec ses partenaires clés, notamment le Service correctionnel du Canada, le secteur bénévole, les groupes communautaires et d'autres ordres de gouvernement, pour favoriser un système de justice pénale efficace, axé sur l'atteinte d'un objectif commun — la protection de la société — et caractérisé par des systèmes et des processus équilibrés.
- La Commission traite la plupart des demandes de réhabilitation dans un délai de quelques semaines. La population reconnaît de façon générale que la réhabilitation est un signe à long terme de réadaptation et que ceux qui en bénéficient en tirent un profit plus grand que ce qu'il en coûte, tant au niveau du service offert que du fait que la population reconnaît davantage la valeur de la réhabilitation.
- La Commission profite au maximum de la technologie de l'information et des systèmes d'information de la justice intégrée. La qualité et les délais de préparation des cas et de l'information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la CNLC dans toutes les circonstances.
- La Commission a les ressources nécessaires pour répondre à ses besoins. Les niveaux de ressources lui permettent la souplesse nécessaire pour faire face à la croissance de la charge de travail, aux nouvelles priorités du gouvernement, à l'apprentissage continu, au progrès et à l'innovation technologiques.

### **Stratégies de la Commission**

La Vision de la Commission présente les éléments clés d'une situation idéale. Pour avancer dans la poursuite de cet idéal, la Commission a élaboré des stratégies globales qui encouragent la prise de mesures concrètes – c'est-à-dire qu'elles fournissent un cadre pour une amélioration continue.

**Poursuite de la qualité :** Tous les aspects du travail de la Commission doivent refléter son engagement à l'endroit du professionnalisme, de l'équité, de la sécurité de la population et du service à la population. La Commission doit constamment s'efforcer d'exécuter un processus décisionnel de la plus grande qualité possible lorsqu'elle rend des décisions en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence; elle doit à cette fin s'appuyer sur une formation améliorée, des politiques bien élaborées, une recherche axée sur les politiques, une analyse statistique et le respect de la loi. Elle doit en outre tenir compte des problèmes de diversité culturelle et d'ethnicité au sein de la population carcérale et de la collectivité pour prendre de bonnes décisions. Dans ce contexte, le processus décisionnel doit s'inscrire dans un cadre adéquat et cohérent à l'échelle nationale, qui régit les politiques, la formation et les processus; elle doit toutefois laisser aux régions une marge de manœuvre pour répondre aux préoccupations et aux besoins différents des délinquants et des collectivités dans leurs secteurs respectifs.

**Apprentissage continu :** Pour exécuter un processus décisionnel de qualité, les membres et le personnel de la Commission doivent s'appuyer sur les données et les connaissances les plus récentes concernant le risque et la meilleure façon de le gérer dans l'intérêt de la population; ils doivent en outre connaître les lois et les politiques qui régissent la Commission. Celle-ci doit donc s'assurer que les décideurs et le personnel qui les appuie ont accès à cette information grâce à un processus d'apprentissage et de perfectionnement continus. La Commission doit tout mettre en œuvre pour améliorer le programme national de formation, qui fixe les priorités et les normes, et veiller à ce que les résultats de la recherche et les données nouvelles soient intégrés régulièrement à ce programme. En outre, des efforts doivent être faits pour que les membres de la Commission et son personnel aient la possibilité de participer à des programmes de perfectionnement conçus pour améliorer la qualité de leur travail.

**Transparence et reddition de comptes :** Pour répondre à la population qui exige des organismes gouvernementaux qu'ils fassent montre d'une plus grande transparence et qu'ils assument une plus grande responsabilité à l'égard de leurs décisions, la Commission doit continuer de mettre en œuvre des mesures qui favoriseront la transparence et la reddition de comptes. Dans ce contexte, elle doit donner accès à son registre des décisions qui renferme les décisions qu'elle prend et les motifs qui les sous-tendent et veiller à ce que les victimes reçoivent l'information et le soutien auxquels elles ont droit et à ce qu'elles participent aux processus décisionnels prescrits par la loi. La Commission doit communiquer les renseignements et procéder à des consultations ouvertes avec la population, tout en donnant accès à des renseignements utiles sur son rendement, aussi bien les succès que les échecs.

**Engagement des citoyens et partenariats avec les collectivités :** La désinformation est souvent à l'origine des débats publics sur les questions de criminalité et de mise en liberté sous condition, venant ainsi déformer les priorités et faire obstacle aux progrès vers une politique saine de justice pénale. En outre, les citoyens se sont dits très désireux de participer plus activement aux discussions sur la criminalité et la sécurité de la population. Les citoyens ne veulent plus être seulement consultés, comme cela a été le cas auparavant; ils exigent qu'on leur permette de s'engager véritablement dans le processus. La Commission doit donc élaborer et mettre en œuvre des plans visant à communiquer de façon plus rigoureuse les renseignements aux collectivités; il lui faut également rencontrer les groupes communautaires pour discuter de mise en liberté sous condition et leur permettre d'exprimer leur opinion sur des questions relatives aux politiques et aux opérations. La communication des renseignements et la discussion doivent servir de piliers aux nouveaux partenariats à établir pour gagner l'appui de la population à l'égard de la mise en liberté sous condition, et reconnaître le partage des responsabilités quant à la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité.

**Efficacité et efficience :** Les impératifs d'une saine gestion financière et les pressions croissantes qui s'exercent sur la charge de travail exigent de la CNLC des efforts constants pour améliorer son fonctionnement. Des processus opérationnels efficaces et efficients permettront à la Commission de mieux respecter l'engagement qu'elle a pris concernant la sécurité publique et le service à la population. Dans ce contexte, la Commission doit continuer d'élaborer des politiques et de concevoir des processus et des systèmes dont le but est d'améliorer la qualité du processus décisionnel appliqué à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation, tout en rationalisant et en valorisant le travail et en éliminant les contraintes et les chevauchements inutiles. La Commission doit s'assurer que l'on utilise de façon productive la technologie pour la

communication des renseignements, que ses principaux systèmes sont conçus de façon à appuyer un processus décisionnel de qualité et que la mise en œuvre de ces systèmes est appuyée par la formation et l'équipement nécessaires.

### **Partie III : Réalisations de l'organisme en 1998-1999**

La Commission nationale des libérations conditionnelles compte trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition; la clémence et la réhabilitation; la gestion générale. Les rapports sur le rendement de la Commission portent principalement sur les deux premiers secteurs parce qu'ils touchent au public, alors que le secteur de la gestion générale concerne le fonctionnement interne de l'organisme et appuie les deux autres.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions relatives à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue tant à la protection du public qu'à la réinsertions sociale des délinquants puisque :

- elle permet une réintégration graduelle et contrôlée des délinquants;
- elle reconnaît la capacité des délinquants de s'amender;
- elle permet aux délinquants de retrouver leur famille;
- elle donne aux délinquants la possibilité de se trouver un emploi, réduisant ainsi le recours à l'aide sociale;
- elle permet aux délinquants d'apporter leur contribution à la société.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter et de démontrer la réintégration sans risque des délinquants dans la collectivité.

D'après divers indicateurs de rendement, la Commission continue de contribuer à la protection du public. Par exemple, moins d'une libération conditionnelle sur dix aboutit à la perpétration d'une nouvelle infraction, et moins d'une sur cent à la perpétration d'une infraction accompagnée de violence. En fait, le nombre d'infractions avec violence dans lesquelles sont impliqués des délinquants en liberté conditionnelle a diminué d'environ 60 % depuis cinq ans. Pour ce qui est des réhabilitations, quelque 2 % seulement sont révoquées parce que le réhabilité a commis une nouvelle infraction quelconque, et environ 1 % le sont par suite d'un acte criminel.

## A. Sommaire des principaux engagements en matière de résultats

Le tableau suivant indique les engagements de la Commission en matière de rendement pour l'exercice 1998-1999.

<b>Assurer aux Canadiens :</b>	<b>comme en témoigneront :</b>	<b>dont il sera fait état dans :</b>
<p>La prise de décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation, qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Un processus de nomination et d'évaluation des commissaires qui garantit à la Commission des membres compétents, expérimentés et représentatifs des collectivités où ils travaillent.</li> <li>◆ Les données sur les conséquences des décisions relatives à la mise en liberté sous condition :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● le nombre et le taux d'accusations d'infraction grave déposées contre des délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office (indicateur à court terme);</li> <li>● les résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office (indicateur à moyen terme);</li> <li>● le taux de récidive (entraînant une peine de ressort fédéral) après expiration du mandat chez les délinquants qui ont été antérieurement en liberté conditionnelle totale ou d'office en vertu du régime fédéral de mise en liberté (indicateur à long terme).</li> </ul> </li> <li>◆ Des données sur le nombre et le taux de réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées chaque année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Rapport sur le rendement de l'organisme</u> (RRO), parties 3A et 3B.</li> <li>◆ RRO, partie 3B. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 3.2.</li> <li>◆ RRO, partie 3B. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 4.1.</li> </ul>
<p>Des processus décisionnels touchant la mise en liberté et la réhabilitation qui soient transparents et satisfassent à l'obligation de rendre compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les données sur les relations de la Commission avec les victimes d'actes criminels, les observateurs présents aux audiences et les personnes désirant consulter le registre des décisions de la Commission.</li> <li>◆ La communication des conclusions des enquêtes sur des incidents graves dans lesquels étaient impliqués des délinquants en liberté.</li> <li>◆ Des consultations publiques sur des questions clés et la diffusion des résultats de ces consultations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ RRO, partie 3B. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 3.3.</li> <li>◆ RRO, partie 3B.</li> <li>◆ RRO, partie 3B.</li> </ul>
<p>La prestation rapide d'un service efficace et efficient aux demandeurs de réhabilitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'information sur la durée moyenne du traitement des demandes de réhabilitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ RRO, partie 3B.</li> </ul>



## B. Rendement des secteurs d'activité

### 1.1 Mise en liberté sous condition – Prise de décisions judiciaires

Sommaire financier – Dépenses prévues et dépenses réelles en matière de mise en liberté sous condition, 1998-1999 (en millions de dollars)					
	ETP	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en capital	Dépenses brutes totales	Dépenses nettes totales
Dépenses prévues	222	20,4	-	20,4	20,4
Dépenses réelles <sup>(1)</sup>	224	20,4	-	20,4	20,4

(1) Inclut le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses.

Le principal objectif de la Commission nationale des libérations conditionnelles est de contribuer à assurer la sécurité du public. Pour ce faire, elle se doit de rendre des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition. C'est pourquoi elle a continué de prendre des initiatives pour s'améliorer dans ce domaine. Entre autres :

- elle a élaboré une Vision et des objectifs stratégiques qui mettent clairement l'accent sur la qualité des décisions rendues et la sécurité du public;
- elle collabore de façon soutenue à l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* afin d'aider le sous-comité dans l'étude des principales questions législatives et opérationnelles qui ont une incidence sur la qualité des décisions rendues;
- elle a continué de perfectionner le processus de sélection des commissaires et elle a établi un Guide des normes professionnelles à l'intention de ceux-ci;
- en coopération avec le SCC et d'autres chefs de file du domaine de la recherche correctionnelle, elle recense les nouvelles connaissances et données qui peuvent contribuer à améliorer l'évaluation du risque et la qualité des décisions;
- elle prévoit incorporer les méthodes de règlement des différends dans la formation des commissaires afin d'aider ceux-ci à diriger les audiences d'une manière juste et efficace;
- elle s'efforce constamment, de concert avec le SCC, les collectivités autochtones et d'autres partenaires importants, d'adapter le processus décisionnel à la situation et aux besoins des délinquants autochtones et à ceux des collectivités dans lesquelles ils seront réinsérés;
- elle prend des mesures, en collaboration avec le SCC et d'autres partenaires importants, afin que les renseignements dont elle a besoin pour rendre ses décisions touchant la mise en liberté sous condition soient de meilleure qualité et lui soient fournis plus rapidement, et que les systèmes automatisés à l'aide desquels cette information est conservée, récupérée et traitée soient meilleurs.

Ces initiatives montrent la volonté de la Commission d'améliorer les décisions qu'elle rend en matière de mise en liberté sous condition. Au bout du compte, cependant, la Commission est jugée sur les résultats de ses décisions. Pour évaluer les conséquences de ses décisions d'accorder une libération, la Commission mesure le taux de succès ou d'échec des libérés conditionnels, à court, moyen et long terme. Elle fait ensuite des comparaisons avec la conduite des délinquants en liberté d'office, bien que ceux-ci soient libérés en vertu de la loi et non de son pouvoir discrétionnaire. Étant donné que la Commission reconnaît l'importance primordiale de la sécurité du public, les données sur son rendement portent en priorité sur la récidive avec violence. Les indicateurs de rendement comprennent :

- les accusations portées à la suite d'une infraction grave – court terme;
- les résultats des mises en liberté sous condition – moyen terme;
- le taux de récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants qui ont antérieurement été en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office - long terme.

#### **Accusations portées à la suite d'une infraction grave – Court terme**

La Commission et le SCC font régulièrement un relevé des accusations formulées contre des délinquants en liberté sous condition dans huit catégories d'infractions graves : meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, prise d'otages, séquestration, vol qualifié et autres incidents sensationnels (p. ex. incendie criminel, saisie importante de drogue). Les données ci-après ne portent pas sur toutes les infractions avec violence qui ont donné lieu à des accusations, mais seulement sur les plus violents crimes contre la personne, qui, en règle générale, sont abondamment couverts par les médias.

ACCUSATIONS PORTÉES À LA SUITE D'UNE INFRACTION GRAVE, PAR TYPE DE MISE EN LIBERTÉ, ET TAUX D'ACCUSATIONS POUR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SOUS SURVEILLANCE							
ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (accus.)	TAUX POUR 1 000	LIB. COND. TOTALE (accus.)	TAUX POUR 1 000	LIBÉRATION D'OFFICE (accusations)	TAUX POUR 1 000	NOMBRE TOTAL D'ACCUS.
1991-1992	66	37	72	16	99	45	237
1992-1993	73	38	55	12	98	46	226
1993-1994	68	43	79	15	93	46	240
1994-1995	64	48	69	14	123	62	256
1995-1996	14	12	44	9	107	48	165
1996-1997	12	12	50	12	134	56	196
1997-1998	26	21	37	9	126	50	189
1998-1999	19	13	34	8	112	45	165

Le nombre d'accusations résultant d'une infraction grave a considérablement diminué en 1995-1996, et il est resté faible par la suite, en raison d'une baisse des accusations déposées contre des délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale. Le nombre d'accusations portées contre des libérés d'office a fluctué, mais il demeure supérieur à ce qu'il était en 1993-1994 et dans les années précédentes.

Le nombre total d'accusations portées contre des délinquants en liberté sous condition a diminué d'environ 13 % en 1998-1999 par rapport à l'année précédente, passant de 189 à 165. On constate que les libérés d'office sont plus susceptibles d'être accusés d'une infraction grave que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. En fait, les libérés d'office ont fait l'objet de plus de la moitié des accusations d'infraction grave formulées durant la période de huit ans à l'étude. Si l'on prend les quatre dernières années, c'est 67 % des accusations qui ont été portées contre eux, comparativement à environ 10 % et 23 % respectivement pour les délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale.

On note une tendance similaire dans les taux d'accusations pour 1 000 délinquants sous surveillance. Toute proportion gardée, les libérés d'office ont été de trois à cinq fois plus nombreux que les délinquants en liberté conditionnelle totale à être accusés d'une infraction grave au cours des sept dernières années. Le taux annuel d'accusations d'infraction grave a varié entre 45 et 62 chez les premiers, et entre 8 et 16 chez les seconds. Avant 1995-1996, le taux d'accusations chez les délinquants en semi-liberté (entre 37 et 48) était proche du taux relevé chez les libérés d'office. Toutefois, en 1995-1996 et dans les années suivantes, il a varié entre 12 et 21, restant nettement inférieur au taux enregistré chez les libérés d'office pendant la même période, qui a varié entre 45 et 56.

La baisse du nombre et du taux d'accusations est peut-être attribuable à un certain nombre d'améliorations effectuées par la Commission et le SCC; mentionnons celles ayant trait à l'évaluation du risque et des besoins chez les délinquants, aux plans de mise en liberté, à la nomination et à la formation des commissaires ainsi qu'à la gestion du risque dans la collectivité.

## **Résultats des mises en liberté sous condition – Moyen terme**

Les facteurs influant sur les résultats des mises en liberté sous condition sont divers. Il y a une constante, toutefois : le taux de succès est plus élevé chez les délinquants en liberté conditionnelle que chez les libérés d'office. Dans le présent rapport, les résultats des mises en liberté sous condition comprennent :

- les réussites – cas où le délinquant demeure dans la collectivité, sous surveillance, depuis la date de sa libération jusqu'à la fin de sa période de liberté (ce qui correspond à l'expiration du mandat dans le cas de la libération conditionnelle totale et de la libération d'office);
- les révocations pour violation d'une condition – interventions positives qui contribuent à la protection du public en prévenant le crime dans la collectivité;
- Les échecs (récidives) - révocations découlant de la perpétration d'une infraction. On fait une distinction entre la récidive avec violence et la récidive sans violence, pour respecter l'esprit de la loi et par souci de la sécurité du public.

La définition du succès est la même pour tous les types de libération, mais il importe de souligner que le temps qu'un délinquant doit passer dans la collectivité pour que son cas figure au nombre des réussites varie fortement selon le type de liberté dont il bénéficie. Ainsi, la période de surveillance sera beaucoup plus longue pour un délinquant en liberté conditionnelle totale que pour un délinquant en semi-liberté ou en liberté d'office.

<b>Durée moyenne de la période de surveillance menée à bien (1994-1995 à 1998-1999)</b>	
<b>Type de liberté</b>	<b>Durée moyenne (en mois)</b>
Semi-liberté	4,5
Liberté conditionnelle totale	29,5
Liberté d'office	6,8

Au cours des cinq dernières années, la durée moyenne de la période de surveillance menée à bien chez les délinquants en liberté conditionnelle totale (29,5 mois) a été quatre fois et demie plus longue que pour les libérés d'office (6,8 mois) et presque sept fois plus longue que pour les délinquants en semi-liberté (4,5 mois).

<i>Résultats des mises en liberté sous condition</i>												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	RÉUSSITE		RÉVOCATION (violation d'une condition)		TOTAL SANS RÉCIDIVE		TAUX DE RÉCIDIVE (Révocation résultant d'une infraction)				TOTAL AVEC RÉCIDIVE	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Infraction non violente		Infraction violente		N <sup>bre</sup>	%
<b>Semi-liberté</b>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1994-1995	3 043	77,6	644	16,4	3 687	94,0	160	4,0	77	2,0	237	6,0
1995-1996	2 683	81,2	433	13,1	3 116	94,3	130	3,9	60	1,8	190	5,7
1996-1997	2 314	83,2	330	11,9	2 644	95,1	104	3,7	34	1,2	138	4,9
1997-1998	2 528	82,5	371	12,1	2 899	94,6	134	4,4	33	1,0	167	5,4
1998-1999	2 890	83,5	363	10,5	3 253	94,0	186	5,4	24	0,6	210	6,0
<b>Lib. cond. totale</b>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1994-1995	1 544	63,2	506	20,7	2 050	83,9	309	12,6	85	3,5	394	16,1
1995-1996	1 499	68,1	380	17,3	1 879	85,4	264	12,0	59	2,6	323	14,6
1996-1997	1 255	65,8	361	18,9	1 616	84,7	247	13,0	44	2,3	291	15,3
1997-1998	1 200	68,0	310	17,6	1 510	85,6	214	12,1	40	2,3	254	14,4
1998-1999	1 164	72,3	232	14,4	1 396	86,7	187	11,7	26	1,6	213	13,3
<b>Lib. d'office</b>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1994-1995	2 510	59,9	1 114	26,6	3 624	86,5	399	9,5	167	4,0	566	13,5
1995-1996	2 739	59,9	1 194	26,0	3 933	85,9	462	10,1	181	4,0	643	14,1
1996-1997	2 941	57,6	1 428	28,0	4 369	85,6	581	11,4	157	3,0	738	14,4
1997-1998	2 917	56,7	1 543	30,0	4 460	86,7	542	10,5	147	2,8	689	13,3
1998-1999	2 934	60,5	1 241	25,6	4 175	86,1	553	11,4	124	2,5	677	13,9

D'après les données sur les résultats des mises en liberté sous condition, les délinquants en liberté conditionnelle sont plus susceptibles que les libérés d'office de terminer leur période de surveillance sans retourner à l'établissement, et la probabilité que leur libération soit révoquée en raison d'un manquement à une condition est moins grande. Le taux de succès de la libération conditionnelle totale est d'autant plus remarquable qu'environ 95 % des libérés conditionnelles totales menées à bonne fin ont duré plus d'un an, alors que la majorité des libérés d'office qui réussissent (56 %) demeurent moins de six mois dans la collectivité, et seulement 16 % y restent plus d'un an. En règle générale, les délinquants qui mènent leur semi-liberté à bien restent au plus six mois dans la collectivité.

En outre, les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale sont moins susceptibles que les libérés d'office de commettre une nouvelle infraction, avec ou sans violence. Il convient toutefois de signaler que le taux de récidive accompagnée de violence a

diminué dans toutes les catégories de liberté ces dernières années. Un certain nombre de facteurs peuvent expliquer la hausse des taux de succès et la baisse des taux de récidive, notamment une meilleure évaluation et gestion du risque de la part de la Commission et du SCC.

### **Récidive après l'expiration du mandat – long terme**

Le succès ou l'échec d'un délinquant après l'expiration de son mandat dépend de divers facteurs sur lesquels la Commission n'a aucune prise. L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est néanmoins importante parce qu'elle nous renseigne sur la réinsertion sociale à long terme et nous aide à prendre des décisions plus éclairées relativement à la planification stratégique et aux politiques.

Cette information indique la situation, au 31 mars 1999, des délinquants qui ont été mis en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office pendant une année donnée depuis 1987-1988. Plus précisément, elle donne le nombre et la proportion de délinquants réadmis dans des établissements fédéraux avant l'expiration de leur mandat (en raison d'un manquement aux conditions de la liberté ou de la perpétration d'une nouvelle infraction), de délinquants encore sous surveillance, de délinquants dont le mandat est expiré et de délinquants réadmis dans un établissement fédéral par suite d'une nouvelle infraction.

Voici ce que révèlent, de manière générale, les données rassemblées : la probabilité qu'un libéré d'office soit renvoyé dans un pénitencier avant l'expiration de son mandat, que ce soit par suite de la violation d'une condition ou de la perpétration d'une nouvelle infraction, est environ une fois et demie plus élevée que pour les délinquants en liberté conditionnelle totale, et la probabilité de réincarcération pour une infraction commise après l'expiration du mandat est de 3 à 4 fois plus grande. Si l'on considère toute la période à l'étude, le taux annuel de récidive après l'expiration du mandat a varié entre 1 % et 14 % chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, et entre 5 % et 37 % chez les libérés d'office. Depuis 1992, année où la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* est entrée en vigueur, ce taux a été de 4 % en moyenne dans le premier groupe, contre environ 20 % dans le second. Le fait que le taux de récidive après l'expiration du mandat soit plus faible chez les délinquants en liberté conditionnelle totale vient confirmer les conclusions antérieures selon lesquelles la procédure d'examen employée par le SCC et la Commission, qui est fondée sur une évaluation individuelle du risque, est très efficace pour repérer les délinquants qui ont le plus de chances de réintégrer la société avec succès.

**RÉCIDIVE après L'EXPIRATION du MANDAT – DÉLINQUANTS sous  
RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE mis en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE  
(au 31 mars 1999)**

Année de la libération	Total des lib. N <sup>bre</sup>	Réincarcérations avant la DEM		Sous surveillance		Autre*		Mandat expiré		Réincarcérations après la DEM *	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1987-1988	2 278	646	28	58	3	73	3	1 501	66	209	14
1988-1989	1 856	528	28	41	2	59	3	1 228	66	133	11
1989-1990	1 931	505	26	75	4	71	4	1 280	66	165	13
1990-1991	2 083	600	29	83	4	90	4	1 310	63	130	10
1991-1992	2 251	659	29	116	5	65	3	1 411	63	131	9
1992-1993	2 556	859	34	143	6	52	2	1 502	59	133	9
1993-1994	2 565	997	39	165	6	63	2	1 340	52	91	7
1994-1995	2 219	777	35	193	9	33	1	1 216	55	54	4
1995-1996	1 993	671	34	291	15	5	0	1 026	51	26	3
1996-1997	1 742	519	30	479	27	15	1	729	42	6	1
1997-1998	1 737	395	23	1 042	60	7	0	293	17	2	1
1998-1999	1 907	138	7	1 755	92	5	0	9	5	0	0

\* Le nombre de réincarcérations après la DEM sert à calculer le taux de récidive; on obtient ce dernier en divisant le nombre de délinquants réincarcérés après leur DEM par le nombre de délinquants dont le mandat est expiré. \* La catégorie « Autre » comprend les délinquants illégalement en liberté, décédés ou absous.

**RÉCIDIVE après L'EXPIRATION du MANDAT – DÉLINQUANTS sous  
RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE mis en LIBERTÉ D'OFFICE  
(au 31 mars 1999)**

Année de la libération	Total des lib. N <sup>bre</sup>	Réincarcérations avant la DEM		Sous surveillance		Autre*		Mandat expiré		Réincarcérations après la DEM *	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1987-1988	3 349	1 484	44	3	0	145	4	1 717	51	640	37
1988-1989	3 299	1 560	47	4	0	102	3	1 633	49	537	33
1989-1990	3 447	1 582	46	4	0	119	3	1 742	51	552	32
1990-1991	3 436	1 570	46	10	0	90	3	1 766	51	554	31
1991-1992	3 463	1 579	46	7	0	91	3	1 786	52	535	30
1992-1993	3 642	1 611	44	7	0	95	3	1 929	53	503	26
1993-1994	3 885	1 532	39	9	0	102	3	2 242	58	605	27
1994-1995	4 430	1 769	40	7	0	65	1	2 589	58	563	22
1995-1996	4 986	2 011	40	16	0	65	1	2 894	58	584	20
1996-1997	5 310	2 275	43	66	1	35	1	2 934	55	411	14
1997-1998	5 331	2 097	39	416	8	53	1	2 765	52	269	10
1998-1999	4 892	1 100	22	2 365	48	37	1	1 390	28	72	5

- Le nombre de réincarcérations après la DEM sert à calculer le taux de récidive; on obtient ce dernier en divisant le nombre de délinquants réincarcérés après leur DEM par le nombre de délinquants dont le mandat est expiré. \* La catégorie « Autre » comprend les délinquants illégalement en liberté, décédés ou absous.

## 1.2 Mise en liberté sous condition – Transparence et reddition de comptes

La transparence et la reddition de comptes sont importantes pour la Commission. Le public demeure désireux d'avoir accès à de l'information sur la Commission et sur les décisions qu'elle rend – ses succès et ses échecs. Par ailleurs, il circule souvent de fausses informations au sujet de la libération conditionnelle et de la Commission. Le public, qui entend surtout parler des incidents tragiques dont les journaux font grand bruit, a tendance à surestimer le taux de récidive chez les délinquants en liberté conditionnelle. D'après les sondages d'opinion, la plupart des Canadiens pensent que le taux de récidive chez les libérés conditionnels se situe entre 50 % et 100 %, alors qu'en réalité il est inférieur à 10 %. Ces sondages montrent invariablement que la population a peu confiance dans le régime de libération conditionnelle et ses responsables.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* favorise la transparence et la reddition de comptes en reconnaissant les intérêts des victimes et leur besoin d'être renseignées, en permettant aux gens de consulter le registre des décisions de la Commission et en autorisant la présence de membres du public (victimes du délinquant, représentants des médias et autres intéressés) aux audiences de cette dernière.

Un autre aspect clé de la transparence et de la reddition de comptes est la tenue d'enquêtes sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté, et la communication efficace des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées. La Commission doit également tenir des consultations franches et sérieuses sur des questions majeures ayant trait à la mise en liberté sous condition.

Conformément au cadre législatif qui la régit, la Commission a pris plusieurs initiatives récemment pour encourager la transparence et la reddition de comptes :

- Elle a élaboré une stratégie dans le but de faire participer davantage les citoyens. Cette stratégie consistera à communiquer des informations pertinentes à la population en temps utile, à rencontrer régulièrement les gens de la presse écrite et de la presse électronique, à tenir des consultations publiques de nature générale ou sur des sujets donnés, notamment auprès des associations de victimes, et à saisir toutes les bonnes occasions d'établir un partenariat avec la collectivité.
- Elle a conçu des documents d'information et des activités pour souligner le 100<sup>e</sup> anniversaire, en 1999, de la libération conditionnelle au Canada. Mentionnons un historique de la libération conditionnelle, des émissions de télévision qui seront diffusées régulièrement au cours d'une semaine sur la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) et de nombreuses activités dans la collectivité. Le tout se terminera par la conférence annuelle de l'Association of Paroling Authorities International en mai 2000, à Ottawa.
- En collaboration avec le SCC et le ministère du Solliciteur général, elle fait des efforts pour que les victimes d'actes criminels reçoivent, plus rapidement, des renseignements de



meilleure qualité et qu'elles connaissent mieux les droits que leur accorde la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

- Elle a continué d'apporter des améliorations à son cadre de surveillance du rendement et elle a diffusé largement les données sur son rendement.
- Elle fait le nécessaire pour que le public et les médias sachent qu'il leur est possible, en vertu de la loi susmentionnée, d'assister à ses audiences comme observateurs et de consulter le registre de ses décisions.
- En 1998-1999, elle a mené sept enquêtes sur des questions relatives à des incidents graves survenus dans la collectivité, et elle a communiqué les résultats de ces enquêtes dans l'ensemble de l'organisme et au public, s'il y avait lieu. Tous les comités d'enquête en sont venus à la conclusion que la Commission avait respecté les dispositions législatives et les politiques régissant le processus décisionnel et qu'elle avait fait une évaluation approfondie du risque de récidive. Ces enquêtes ont néanmoins fait ressortir certaines questions qui demanderont un suivi : la nécessité de s'assurer que la condition d'abstinence est respectée par les libérés conditionnels que l'alcool ou la drogue incite à commettre des crimes violents, et l'importance de bien communiquer l'information, plus particulièrement dans les cas où une enquête policière est en cours.
- Elle a apporté un changement aux comités d'enquête, lesquels sont maintenant présidés par un représentant de la collectivité, afin que les enquêtes soient plus impartiales, en apparence et dans les faits. Ce changement a été effectué après que le public et le Comité permanent de la justice et des droits de la personne eurent soulevé la question de l'objectivité.

### **Contacts avec les victimes**

La Commission est contactée par des victimes des milliers de fois par an. Il s'agit surtout de victimes d'agressions sexuelles; au deuxième rang viennent les victimes de crimes violents, sans caractère sexuel. Les victimes s'adressent le plus souvent à la Commission par écrit ou par téléphone. La plupart du temps, ce sont des victimes directes qui veulent obtenir des renseignements de nature générale ou de l'information concernant les audiences ou les décisions touchant la mise en liberté sous condition.

CONTACTS DE LA COMMISSION AVEC DES VICTIMES											
	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
1993-1994*	272	7	69	2	2 687	72	248	7	434	12	3 170
1994-1995	558	10	312	5	3 458	62	658	12	602	11	5 588
1995-1996	552	9	371	6	3 335	56	986	17	686	12	5 930
1996-1997	595	9	458	7	2 955	45	1 215	19	1 302	20	6 525
1997-1998	589	7	536	7	2 958	37	1 478	18	2 482	31	8 043
1998-1999	596	6	554	6	3 439	35	1 855	19	3 439	35	9 883

\* Comprend uniquement les chiffres des six derniers mois de l'exercice 1993-1994. Nota : il est difficile d'avoir des données sur les contacts avec les victimes. Afin de disposer d'informations plus exactes dans ce domaine, la Commission a l'intention d'uniformiser davantage les méthodes de collecte et de calcul des données.

En 1998-1999, le nombre de contacts avec les victimes a fait un bond de 23 % à l'échelle nationale, apparemment grâce aux efforts incessants que déploient le SCC et la Commission pour mieux faire connaître les responsabilités de cette dernière à l'égard des victimes. C'est dans la région du Pacifique que la hausse a été la plus marquée (39 %); viennent ensuite les Prairies (22 %) et le Québec (17 %). Dans l'ensemble, les victimes se sont dites satisfaites de l'information et de l'aide fournies par la Commission. Certaines ont cependant fait savoir qu'elles voulaient plus de renseignements, en particulier sur les programmes et les traitements suivis par les délinquants. D'autres ont exprimé le souhait d'être autorisées à prendre la parole aux audiences de libération conditionnelle.

### **Observateurs aux audiences**

Le nombre d'observateurs aux audiences s'est accru de 8 % en 1998-1999. Les hausses ont été enregistrées dans les régions de l'Ontario (21 %), du Québec (5 %) et du Pacifique (47 %).

OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION											
	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
1993-1994*	26	14	11	6	87	46	36	19	28	15	188
1994-1995	91	17	28	5	236	43	118	23	50	10	523
1995-1996	243	22	72	7	640	59	113	10	26	2	1 094
1996-1997	81	9	91	13	357	52	140	20	56	6	705
1997-1998	157	17	138	15	341	38	166	18	107	12	909
1998-1999	135	14	145	15	416	42	133	13	157	16	986

\* Comprend uniquement les chiffres des six derniers mois de l'exercice 1993-1994.

De plus en plus de gens savent qu'ils peuvent assister à des audiences. Les reportages sur les décisions de la Commission sont souvent mieux documentés qu'avant; c'est peut-être parce que les représentants des médias ont accès au registre des décisions et se prévalent des dispositions

autorisant la présence d'observateurs. Quoi qu'il en soit, cela devrait aider le public à mieux comprendre le régime de mise en liberté sous condition et permettre à la Commission de mieux s'acquitter de son obligation de rendre compte. Il serait possible d'autoriser plus fréquemment la présence d'observateurs aux audiences, mais avant de prendre une décision dans ce sens, il faut considérer l'accessibilité des établissements, le temps et les dépenses qu'implique le fait d'assister à une audience en tant qu'observateur, de même que les émotions douloureuses que cela peut provoquer chez les victimes.

### **Registre des décisions**

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* prévoit la création d'un registre des décisions que l'on peut consulter soit pour connaître les détails d'une décision déterminée, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas en particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui concernent ce cas, à l'exception de ceux dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier des personnes.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ne précise ce qu'on entend par « démontre qu'elle a un intérêt » à l'égard d'un cas en particulier. Elle laisse cela à la discrétion de la Commission. Soucieuse d'être transparente et de rendre des comptes, la Commission a choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions. Elle a également décidé de considérer qu'une personne démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas si celle-ci lui écrit pour lui demander de consulter le registre.

<b>DEMANDES DE CONSULTATION DU REGISTRE ET DÉCISIONS COMMUNIQUÉES</b>					
	<b>1994-1995</b>	<b>1995-1996</b>	<b>1996-1997</b>	<b>1997-1998</b>	<b>1998-1999</b>
Demandes	579	769	673	970	1 144
Décisions communiquées	1 280	1 855	1 849	2 186	2 994

Entre 1994-1995 et 1998-1999, le nombre de personnes qui ont demandé à consulter le registre a augmenté considérablement (de plus de 80 %), tout comme le nombre de décisions communiquées (d'à peu près 135 %). Ce sont les victimes qui consultent le plus souvent le registre (environ 50 %), suivies des représentants des médias (30 %). Le nombre de décisions communiquées dépasse le nombre de demandes, car les personnes désireuses d'être renseignées sur une décision peuvent, si elles le souhaitent, être informées des décisions ultérieures concernant le même délinquant. Selon les données sur le rendement à l'échelle nationale, quelque 80 % des demandes d'accès au registre des décisions sont traitées dans les 10 jours suivant leur réception.

## 2. Clémence et réhabilitation

<b>Sommaire financier – Dépenses prévues et dépenses réelles en matière de clémence et de réhabilitation, 1998-1999 (en millions de dollars)</b>					
	<b>ETP</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Dépenses en capital</b>	<b>Dépenses brutes totales</b>	<b>Dépenses nettes totales</b>
Dépenses prévues	28	1,8	-	1,8	1,8
Dépenses réelles <sup>(1)</sup>	26	1,4	-	1,4	1,4

(1) Inclut le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses.

Après avoir examiné les renseignements pertinents, la Commission décide s'il convient de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer une réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, ou elle fait une recommandation au solliciteur général quant à l'opportunité d'exercer la prérogative royale de clémence, lequel la transmet au gouverneur en conseil.

<b>DEMANDES DE RÉHABILITATION REÇUES ET DEMANDES ACCEPTÉES</b>						
	<b>1993-1994</b>	<b>1994-1995</b>	<b>1995-1996</b>	<b>1996-1997</b>	<b>1997-1998</b>	<b>1998-1999</b>
Demandes reçues	28 999	30 111	22 749	22 203	21 012	22 157
Demandes acceptées	17 565	21 218	15 040	14 682	8 567	12 192
Pourcentage de demandes acceptées	61 %	70 %	66 %	66 %	41 %	55 %

### **Demandes reçues**

C'est le nombre de demandes de réhabilitation reçues chaque année qui détermine principalement la charge de travail dans le secteur de la clémence et de la réhabilitation. Ce nombre a constamment augmenté à partir de 1992-1993 jusqu'à atteindre 30 000 en 1994-1995, pour ensuite baisser de 24 % en 1995-1996, puis connaître une légère diminution en 1996-1997 (3 %) et en 1997-1998 (5 %). Malgré une augmentation de 5 % en 1998-1999, il demeure inférieur de 26 % à ce qu'il était en 1994-1995.

La Commission s'est demandé pourquoi le nombre de demandes reçues avait diminué. Elle a notamment étudié les conséquences de l'imposition d'un droit de 50 \$ aux demandeurs de réhabilitation et en est venue à la conclusion suivante :

« Il est impossible d'établir clairement quelle influence l'imposition d'un droit a pu exercer sur le nombre de demandes de réhabilitation soumises chaque année. Après avoir examiné tous les facteurs qui ont pu exercer une influence sur le nombre de demandes,

nous croyons toutefois que l'imposition de ce droit a pu provoquer une diminution de 2 à 4 p. 100 par année (soit de 500 à 1 050) du nombre de demandes de réhabilitation. Cette diminution ne semble pas avoir compromis les objectifs du programme de réhabilitation. Les personnes qui trouvent un intérêt à solliciter la réhabilitation ne semblent pas avoir eu de difficulté à se procurer les 50 \$ exigés. »

Les facteurs suivants influent également sur le nombre de demandes soumises :

- La mesure dans laquelle le programme de réhabilitation est connu du public – Lorsqu'il est question du programme dans les médias ou dans des allocutions publiques, on remarque généralement une hausse du nombre de demandes de réhabilitation à court terme. Toutefois, la Commission ne cherche pas systématiquement à faire connaître le programme de réhabilitation étant donné qu'elle est incapable pour l'instant de faire face à un accroissement du volume de travail.
- L'utilité d'une réhabilitation aux yeux des gens – L'importance que les personnes accordent à l'obtention d'une réhabilitation pour trouver un emploi, voyager, etc.
- L'effort à fournir – L'effort que requiert la présentation d'une demande de réhabilitation a une incidence sur le nombre de demandes soumises. Depuis 1997, la politique de la Commission exige des demandeurs qu'ils fournissent une preuve de paiement intégral de chaque amende infligée par les tribunaux, ainsi qu'une preuve d'exécution de chaque ordonnance de restitution ou de dédommagement. Auparavant ce sont les services de police qui donnaient cette information à la Commission sur demande. Ce changement oblige les demandeurs à faire des démarches supplémentaires et a donc pu avoir des répercussions sur le nombre de demandes.
- La perception de la valeur de la réhabilitation – La connaissance du programme, son utilité, l'effort à fournir, le montant du droit exigé et l'efficacité du processus de réhabilitation sont autant de facteurs qui entrent en ligne de compte quand un éventuel demandeur essaie de se faire une idée de la valeur de la réhabilitation.

### **Demandes acceptées**

De manière générale, la Commission accepte entre 60 % et 70 % des demandes de réhabilitation qu'elle reçoit durant une année (c.-à-d. que telle est la proportion de demandes complètes et exactes, présentées en temps opportun et accompagnées du droit de 50 \$), mais il y a des fluctuations. Ainsi, en 1997-1998, la proportion de demandes acceptées est descendue à 41 % (8 567 sur 21 012); elle est montée à 55 % en 1998-1999, mais elle demeure inférieure aux pourcentages des années précédentes. La baisse est largement attribuable aux nouvelles exigences concernant les documents à annexer aux demandes. En effet, depuis 1997-1998, les demandeurs doivent fournir une fiche de vérification des dossiers produite par le service de police de chaque localité où ils ont résidé au cours des cinq dernières années, et une preuve de paiement intégral de chaque amende ou suramende imposée au moment du prononcé de la peine, ainsi qu'une preuve d'exécution de chaque ordonnance de restitution ou de dédommagement. L'augmentation du nombre de demandes acceptées en 1998-1999 donne à penser que les demandeurs sont plus familiarisés avec ces exigences. On continuera néanmoins de voir à ce qu'ils les comprennent bien.

<b>NOMBRE ANNUEL DE RÉHABILITATIONS OCTROYÉES ou DÉLIVRÉES et de RÉHABILITATIONS REFUSÉES</b>										
Décision	1994-1995		1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Octroyées	18 668	77	11 012	69	12 566	71	4 873	62	3 594	65
Délivrées	5 227	22	4 389	30	4 963	28	2 760	35	1 882	34
Sous-total	23 895	99	15 401	99	17 529	99	7 633	98	5 476	99
Refusées	228	1	172	1	184	1	180	2	52	1
Total	24 123	100	15 573	100	17 713	100	7 813	100	5 528	100

En 1992 on a modifié la *Loi sur le casier judiciaire* afin de conférer à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par voie de mise en accusation, si elle est convaincue que le demandeur se conduit bien et n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et le pouvoir de délivrer une réhabilitation relativement à des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n'a pas fait l'objet d'une condamnation pendant une période de trois ans. Depuis l'entrée en vigueur de cette modification législative, les réhabilitations délivrées ont représenté entre 20 % et 35 % des réhabilitations accordées chaque année. Au fil des ans, le taux d'octroi/de délivrance est demeuré relativement stable à 99 %.

<b>RÉVOCAION de RÉHABILITATIONS</b>				
	N <sup>bre</sup> cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici <sup>(1)</sup>	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N <sup>bre</sup> cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%) <sup>(2)</sup>
1992-1993	150 960	160	1 534	1,02
1993-1994	170 321	723	2 257	1,33
1994-1995	194 216	762	3 019	1,55
1995-1996	209 617	1 089	4 108	1,96
1996-1997	227 146	1 272	5 380	2,37
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80

<sup>(1)</sup> Le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici ne comprend pas les réhabilitations révoquées/annulées.

<sup>(2)</sup> On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées.

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation a légèrement augmenté en 1998-1999, passant de 2,58 % à 2,80 %, mais il demeure faible, ce qui montre que la plupart des gens qui obtiennent une réhabilitation ne commettent pas de crime par la suite. Le taux de révocation s'est accru légèrement au cours des six dernières années, après qu'on eut modifié la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1992, pour créer deux catégories de révocation. La première catégorie s'applique lorsqu'un réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité; la Commission examine alors le cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a lieu

de révoquer la réhabilitation. La deuxième catégorie consiste en la révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

### **Délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation**

<b>DÉLAI MOYEN de TRAITEMENT des DEMANDES de RÉHABILITATION ACCEPTÉES</b>						
	<b>1993-1994</b>	<b>1994-1995</b>	<b>1995-1996</b>	<b>1996-1997</b>	<b>1997-1998</b>	<b>1998-1999</b>
Demands acceptées	17 565	21 218	15 040	14 682	8 567	12 192
Délai moyen de traitement	8 mois	7 mois	7 mois	7 mois	6 mois	11 mois

En 1998-1999, le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation a été de 11 mois, comparativement à 6 mois en 1997-1998. Cette augmentation, qui préoccupe sérieusement la Commission, est due au manque de ressources résultant de l'examen des programmes et à un retard dans la mise en place d'un nouveau système automatisé de traitement des demandes. Ce système, maintenant prévu pour l'an 2000, devrait réduire à trois mois le délai moyen de traitement. La Commission assumera le coût de ce système, soit 1,3 million de dollars, grâce à une utilisation prudente des fonds reportés et des recettes provenant du droit versé par les demandeurs de réhabilitation. Cela lui laissera peu de marge de manœuvre pour faire face à des augmentations des coûts et de la charge de travail dans le domaine de la réhabilitation et dans d'autres secteurs.

Comme le délai de traitement des demandes s'est allongé, la Commission se retrouve avec un arriéré de travail. Elle est résolue à l'éliminer d'ici le 31 mars 2000 malgré que ses ressources soient limitées. Elle est en train d'élaborer un plan d'action pour supprimer cet arriéré et améliorer la qualité du service fourni aux demandeurs.

La Commission fait le nécessaire pour percevoir le droit de 50 \$ qui est exigé des demandeurs de réhabilitation depuis le 26 avril 1995. Les recettes se sont élevées à 593 000 \$ en 1998-1999.

On ne se prévaut des dispositions du *Code criminel* relatives à la clémence ou de celles se rapportant à l'exercice de la prérogative royale de clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen d'atténuer les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels.

Répondre aux demandes de clémence (recours en grâce) est une tâche qui exige beaucoup de temps de la part du personnel; par conséquent, le nombre de ces demandes influe grandement sur le volume de travail. Entre 1992-1993 et 1998-1999, le nombre annuel de recours en grâce a varié considérablement (entre 8 et 61); la moyenne sur cinq ans est d'environ 40. Quelque 30 % des demandes ont abouti à l'octroi de la clémence et environ 20 % ont été refusées, alors que le traitement des autres demandes a été interrompu faute de renseignements complets.



## **Partie IV : Rapport global**

### **A. An 2000 – Fonctionnement des secteurs d'activité et autres questions**

La communication des renseignements est essentielle à l'exécution des activités de la Commission. Les systèmes d'information doivent pouvoir fonctionner à plein rendement. C'est pourquoi toutes les questions liées à l'arrivée de l'an 2000 sont importantes pour nous.

Tout indique que la Commission sera prête pour la venue du prochain millénaire, principalement grâce au travail accompli par deux de ses principaux partenaires : le Service correctionnel du Canada (SCC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Ces derniers ont fait ce qu'il faut pour que la Commission puisse échanger efficacement de l'information, en l'an 2000 et au delà, avec les autres composantes du portefeuille du Solliciteur général et les autres administrations.

Ainsi, la Commission a absolument besoin du Système de gestion des détenus (SGD) pour s'acquitter de ses fonctions dans les domaines de la mise en liberté sous condition et de la réhabilitation. Le SCC a fait savoir que ce système avait été testé et qu'il est compatible an 2000.

Le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) revêt également une importance primordiale pour les activités de la Commission dans ces mêmes domaines. La GRC, qui est responsable au premier chef du CIPC, nous a assurés que le système sera prêt à franchir le cap de l'an 2000.

La Commission devait également s'occuper de son système de comptabilité et de rapports financiers, de ses ordinateurs personnels et portatifs ainsi que de ses logiciels de bureautique. Tout cela est maintenant conforme à l'an 2000. En outre, la Commission a établi, de concert avec le SCC et la GRC, des plans d'urgence pour la gestion de l'information essentielle au bon fonctionnement de ses divers secteurs d'activité, en cas de difficultés imprévues.

## **Partie V : Rendement financier**

### **A Aperçu du rendement financier**

Les autorisations totales pour 1998-1999, c'est-à-dire le total des fonds mis à la disposition de la Commission nationale des libérations conditionnelles, s'élevaient à 26,6 millions de dollars. La Commission a dépensé 26,1 millions, soit 98 % du montant autorisé. L'écart entre les fonds disponibles et les dépenses réelles (0,5 million) est principalement attribuable au retard dans la mise en train du projet de Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR), qui est un système automatisé devant assurer une plus grande efficacité.

La Commission utilise ses ressources dans trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition; la clémence et la réhabilitation; la gestion générale. Le premier est, de loin, celui qui absorbe le plus de ressources, puisque près de huit dollars sur dix y sont consacrés.

L'exécution des fonctions de la Commission engendre d'importantes dépenses salariales. Environ 80 % de toutes les dépenses (et la majeure partie des dépenses non salariales) servent à l'accomplissement de diverses tâches assignées par la loi : examens de cas en vue d'une mise en liberté sous condition (p. ex. audiences de libération conditionnelle), prestation d'aide et d'information aux victimes d'actes criminels et traitement des demandes de réhabilitation.

La Commission est autorisée à faire payer un droit de 50 \$ aux demandeurs de réhabilitation, ce qui lui a permis de percevoir 0,6 million de dollars en 1998-1999.

L'information sur le rendement financier de la Commission est présentée dans les tableaux suivants :

Sommaire des crédits votés

Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles

Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles

Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité

Recettes non disponibles par secteur d'activité

**Sommaire des crédits votés**  
**Autorisations pour 1998-1999 - Partie II du Budget des dépenses**  
**Besoins financiers par autorisation**

Crédit (en millions de dollars)		Budget principal 1998-1999	Total prévu 1998-1999	Réel 1998-1999
<b>Commission nationale des libérations conditionnelles</b>				
25	Dépenses de programmes	20,2	22,8 <sup>1</sup>	22,3
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3,6	3,8	3,8
<b>Total pour l'organisme</b>		<b>23,8</b>	<b>26,6<sup>1</sup></b>	<b>26,1</b>

<sup>1</sup> Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de 2,6 millions.

## Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles

### Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Fonctionnement	Capital	Subventions et contributions votées	Total provisoire des dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total des dépenses brutes	Moins : Recettes disponibles	Total des Dépenses nettes
Mise en liberté sous condition *	222	20,4	-	-	-	-	20,4	-	20,4
(autorisations totales)	222	20,4	-	-	-	-	20,4	-	20,4
<b>(Réelles)</b>	224	20,4	-	-	-	-	20,4	-	20,4
Clémence et réhabilitation*	28	1,8	-	-	-	-	1,8	-	1,8
(autorisations totales)	28	1,8	-	-	-	-	1,8	-	1,8
<b>(Réelles)</b>	26	1,4	-	-	-	-	1,4	-	1,4
Politique et gestion générales *	80	4,4	-	-	-	-	4,4	-	4,4
(autorisations totales)	80	4,4	-	-	-	-	4,4	-	4,4
<b>(Réelles)</b>	70	4,3	-	-	-	-	4,3	-	4,3
<b>Totaux</b>	330	26,6	-	-	-	-	26,6	-	26,6
(autorisation totales)	330	26,6	-	-	-	-	26,6	-	26,6
<b>(Réelles)</b>	320	26,1	-	-	-	-	26,1	-	26,1
Autres recettes et dépenses									
Recettes affectées au Trésor									0,6
(autorisations totales)									0,6
<b>(Réelles)</b>									0,6
Coût des services offerts par d'autres ministères									3,1
(autorisations totales)									3,1
<b>(Réelles)</b>									3,0
Coût net du programme									29,1
(autorisations totales)									29,1
<b>(Réelles)</b>									28,5

Nota : \* Les dépenses prévues équivalent au montant total autorisé pour la Commission nationale des libérations conditionnelle. La Commission est chargée de percevoir le droit exigé des demandeurs de réhabilitation. En 1998-1999, les recettes perçues s'élevaient à 593 000 \$ (70 % de cette somme sont portés au crédit de la Commission et 30 % vont à la GRC).

**Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles**  
**Dépenses prévues et dépenses réelles de l'organisme par secteur d'activité (en millions de dollars)**

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Dépenses réelles 1996-1997</b>	<b>Dépenses réelles 1997-1998</b>	<b>Dépenses prévues 1998-1999</b>	<b>Total des autorisations 1998-1999<sup>(1)</sup></b>	<b>Dépenses réelles 1998-1999</b>
Mise en liberté sous condition	16,4	16,8	20,4	20,4	20,4
Clémence et réhabilitation	1,6	1,6	1,8	1,8	1,4
Gestion générale	6,3	6,3	4,4	4,4	4,3
<b>Totaux</b>	<b>24,3</b>	<b>24,7</b>	<b>26,6<sup>1</sup></b>	<b>26,6</b>	<b>26,1</b>

(1) Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de 2,6 millions.

**Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité**  
**Comparaison entre les dépenses prévues et autorisées et les dépenses réelles, 1998-1999**  
**Dépenses réelles par organisation et secteur d'activité (en millions de dollars)**

Organisation	Secteur d'activité			TOTAUX*
	Mise en liberté sous condition *	Clémence et réhabilitation*	Gestion générale *	
Bureaux du président et de la première vice-présidente	0,8 0,8			0,8 0,8
Appels et gestion des appels	1,0 1,0			1,0 1,0
Communications et accès à l'information	0,9 0,9			0,9 0,9
Perfectionnement professionnel et processus décisionnels	0,8 0,8			0,8 0,8
Clémence et enquêtes	0,3 0,3	1,2 1,0		1,5 1,3
Gestion générale	1,1 1,1	0,6 0,4	2,7 2,6	4,4 4,1
Région de l'Atlantique	2,5 2,5		0,3 0,3	2,8 2,8
Région du Québec	3,6 3,6		0,5 0,5	4,1 4,1
Région de l'Ontario	3,6 3,6		0,3 0,3	3,9 3,9
Région des Prairies	3,5 3,5		0,5 0,5	4,0 4,0
Région du Pacifique	2,3 2,3		0,1 0,1	2,4 2,4
<b>TOTAUX</b>	20,4	1,8	4,4	26,6
	20,4	1,4	4,3	26,1
	76,7 %	6,8 %	16,5 %	100 %
<b>Pourcentage du TOTAL</b>	78,2 %	5,4 %	16,4 %	100 %

Nota : (1) Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de 2,6 millions. (2) Inclut les CRASE. \* En ce qui concerne la CNLC, les dépenses prévues et les dépenses autorisées sont les mêmes.

**Recettes non disponibles par secteur d'activité  
(en millions de dollars)**

Secteur d'activité	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Autorisations totales 1998-1999	Dépenses réelles 1998-1999
Clémence et réhabilitation	0,7	0,5	0,6	0,6	0,6
Total des recettes affectées au Trésor	0,7	0,5	0,6	0,6	0,6

## Partie VI : Autres renseignements

### A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

<b>Le ministre est entièrement responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :</b>	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	L.R. 1985, ch. C-47
<b>Le Ministre est en partie responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :</b>	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, ch. C-46
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, ch. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3109, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n° 31



## B. Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 340, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547      Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345      Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest 10 <sup>e</sup> étage, pièce 1001 - Tour Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584      Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516 O'Connor Drive Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857      Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 101 - 22 <sup>nd</sup> Street East 6th Floor Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228      Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468      Télécopieur : (604) 870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est <http://www.npb-cnlc.gc.ca/>

## C. Glossaire des termes clés

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant que la loi charge de rendre des décisions concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation et de faire des recommandations en matière de clémence.

### **MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION**

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* confère à la Commission le pouvoir d'accorder, de refuser ou de révoquer trois types de mise en liberté sous condition : les permissions de sortir (à moins que le cas relève de la compétence du SCC); la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La Commission peut en outre assortir ces mises en liberté de certaines conditions (p. ex. s'abstenir de consommer de l'alcool).

**Permissions de sortir** : courtes sorties de l'établissement (avec ou sans escorte) autorisées à des fins précises, par exemple pour permettre au délinquant de recevoir des soins médicaux particuliers, de fournir un service à la collectivité ou encore d'établir et d'entretenir des rapports familiaux.

**Semi-liberté** : mise en liberté qui aide à préparer le délinquant à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Elle est généralement accordée pour une période maximale de six mois, et le délinquant est normalement tenu de retourner chaque soir dans un établissement ou une maison de transition.

**Libération conditionnelle totale** : mise en liberté permettant à un détenu de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Sauf dans certains cas où la date d'admissibilité est fixée par le tribunal, le délinquant est admissible à la libération conditionnelle totale au tiers de la peine, comme le prescrit la loi.

**Procédure d'examen expéditif** : procédure s'appliquant aux délinquants qui purgent une première peine de ressort fédéral et qui ont été condamnés pour une infraction sans violence. Selon la loi, ces délinquants doivent être mis en semi-liberté au sixième de leur peine, à moins que la Commission ait des motifs raisonnables de croire qu'une infraction accompagnée de violence sera commise avant l'expiration du mandat d'incarcération. Si les délinquants mènent à bien leur période de semi-liberté, ils doivent être mis en liberté conditionnelle totale au tiers de leur peine.

**Libération d'office (LO)** : libération de détenus qui sont encore en détention après avoir purgé les deux tiers de leur peine parce qu'ils n'ont jamais obtenu la libération conditionnelle, ou parce que leur libération conditionnelle a été révoquée. Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, ces délinquants doivent être libérés pour purger le dernier tiers de leur peine dans la collectivité, à moins qu'ils ne soient visés par les dispositions de cette loi relatives au maintien en incarcération. La Commission assortit la libération d'office des conditions qu'elle juge utiles et elle est autorisée à la révoquer si le délinquant viole ces conditions.

**Maintien en incarcération** : régime, prévu par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, en vertu duquel la Commission peut, sur recommandation du SCC, maintenir en incarcération jusqu'à l'expiration de leur peine les délinquants qui, à son avis, commettront vraisemblablement avant l'expiration de leur mandat soit une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, soit une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou encore une infraction grave en matière de drogue.

## **RÉHABILITATION ET CLÉMENCE**

La Commission peut **accorder** une réhabilitation à des personnes condamnées pour une infraction à une loi fédérale qui, ayant accompli la peine qui leur avait été infligée et laisser s'écouler une période donnée, vivent dans le respect de la loi. Elle a aussi le pouvoir de **refuser** ou de **révoquer** une réhabilitation.

**Pardon** : mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables.

**Dispositions relatives à la clémence** : dispositions du *Code criminel* relatives à la clémence ou dispositions se rapportant à l'exercice de la prérogative royale de clémence dont on se prévaut uniquement lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen d'atténuer les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels. Les demandes de clémence sont envoyées à la Commission. Celle-ci mène une enquête puis fait une recommandation au solliciteur général en se fondant sur divers principes, comme celui selon lequel l'injustice ou la sévérité excessive du châtimeut doit être établie.

## D. Index

### A

**accusations portées à la suite d'une infraction grave**, 24  
**an 2000**, 39  
**apprentissage continu**, 18  
**attitudes du public**, 14  
**Autochtones**, 13

### B

### C

**clémence**, 9, 38  
**clémence et réhabilitation**  
secteur d'activité, 9  
sommaire financier, 34  
**communication de l'information et technologie de l'information**, 14

### D

**dépenses prévues**, 42, 43  
**diversité**, 13

### E

**efficacité**, 18  
**efficience**, 18  
**examen de la loi**, 13

### F

**facteurs de l'environnement**, 13

### G

**gestion générale**, 9

### H

### I

### J

### K

### L

**législation**, 13, 46  
**libération conditionnelle**, 4, 24 à 29, 48  
**libération conditionnelle totale**, 24 à 29, 48  
**libération d'office**, 24 à 29, 48

### M

**maintien en incarcération**, 48  
**mandat**, 7  
**mise en liberté sous condition**  
secteur d'activité, 9  
sommaire financier, 23  
**Mission**, 7

### N

### O

**observateurs aux audiences**, 5, 32  
**organisation**, 8, 12

### P

**partenaires de la Commission pour l'exécution des activités**, 9  
**permissions de sortir**, 48  
**poursuite de la qualité**, 17  
**priorités du gouvernement**, 13  
**procédure d'examen expéditif**, 48

**Q**

**W**

**R**

**XYZ**

**récidive après l'expiration du mandat, 28, 29**

**reddition de comptes,**

cadre de responsabilisation, 7

transparence et reddition de comptes, 18

**registre des décisions, 5, 33, 34**

**réhabilitation**

demandes, 34, 49

octrois, 35

révocations, 36

délai de traitement, 37

**rendement financier, 40**

**restrictions financières, 14**

**résultats des mises en liberté sous condition, 26 à 28**

**S**

**secteur d'activité**

description, 9

sommaires financiers, 23, 34

besoins en ressources, 44

**semi-liberté, 24 à 27, 48**

**sommaire des principaux engagements en matière de résultats, 21**

**stratégies de la Commission, 17**

**T**

**transparence et reddition de comptes, 18, 30**

**U**

**V**

**victimes, 5, 31**

**Vision, 13, 16**